

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 mars 2026 à 19 heures 00 minutes

Mairie d'Espirat

Présents :

M. AUZEAU Sébastien, Mme BERSIER Gwendoline, M. CHABRY Julien, Mme CHOFRUT Marie-Françoise, Mme DURY Patricia, Mme FABRE Séverine, Mme GENESTOUX Jeanne Odette, Mme MALARANGE Pauline, M. MATUSSIÈRE Michael, M. NERON David, M. SIGNAC Alexandre

Procurator(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. AUZEAU Sébastien

Président de séance : Mme CHOFRUT Marie-Françoise

M. Bruno DUARTE, maire sortant, invite les nouveaux conseillers municipaux à prendre place. Il témoigne qu'en tant qu'élus de la République, les nouveaux conseillers ont des droits et des devoirs. Ils ont notamment un devoir d'exemplarité, car ils représentent la commune. Ils doivent aborder les sujets communaux avec impartialité, en vue du bien commun.

On n'est pas élu, on le devient par les formations notamment. Le travail en équipe est essentiel. Le maire n'a pas la volonté d'avoir tous les pouvoirs. En revanche il est essentiel que le maire soit au courant de tout et donc il faut faire remonter toutes les informations.

Etre maire permet de faire de belles rencontres.

1 - Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Marie-Françoise CHOFRUT

- 1 abstention

Le conseil municipal,

- ELIT Madame Marie-Françoise CHOFRUT, maire de la commune de ESPIRAT ;

- INSTALLE Madame Marie-Françoise CHOFRUT en qualité de maire de la commune de ESPIRAT;

- AUTORISE Madame Marie-Françoise CHOFRUT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

2 - Détermination du nombre d'adjoints au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de ESPIRAT étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s à la maire,
AUTORISE Madame Marie-Françoise CHOFFRUT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Election des adjoints au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Sébastien AUZEAU;

ELIT la liste de Sébastien AUZEAU ;

INSTALLE :

- Monsieur Sébastien AUZEAU en qualité de 1er adjoint,

- Madame Séverine DARSONVILLE, en qualité de deuxième adjointe

- Monsieur Alexandre SIGNAC, en qualité de troisième adjoint

AUTORISE Madame Marie-Françoise CHOFFRUT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Indemnités de fonction du maire

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 20 mars 2026 de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de ESPIRAT compte 423 habitants

Le Conseil Municipal décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Indemnités de fonction des adjoints

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de ESPIRAT compte 423 habitants,

Décide que :

- Il est attribué une indemnité de fonction aux adjoints du Maire.
 - L'indemnité de fonction des Adjoints du Maire est fixée à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal* ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Madame le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, article L2122-22) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame la maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier à la maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

10° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € par année civile.

11° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire : selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour l'acquisition de bâtiments ou de terrains dans la limite de 15 000 €.

12° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

13° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : limité aux situations atypiques ayant caractère d'urgence ;

14° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : limité aux situations atypiques ayant caractère d'urgence ;

15° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Election des délégués au SIVOS

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner des représentants au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la Région de Billom), soit deux délégués.

Les membres du Conseil Municipal, ayant voté, ont élu à l'unanimité :

Mme Jeanne GENESTOUX, déléguée titulaire

M. Alexandre SIGNAC, délégué suppléant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Election des délégués au Comité local du bassin d'emploi de Billom

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner des représentants au Comité local du bassin d'emploi de Billom, soit deux délégués.

Les membres du Conseil Municipal, ayant voté, ont élu à l'unanimité :

M Julien CHABRY, délégué titulaire

M. David NERON, délégué suppléant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Election des délégués au SICER

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner des représentants au SICER (Syndicat Intercommunal écoles Espirat, Reignat), soit trois délégués.

Les membres du Conseil Municipal, ayant voté, ont élu :

Mme Patricia DURY, déléguée titulaire

M. Julien CHABRY, délégué titulaire

Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, déléguée suppléante

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Election des délégués à TE 63

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner des représentants à TE 63 (Territoire d'Energie du Puy de Dôme), soit deux délégués, un titulaire et un suppléant.

Les membres du Conseil Municipal, ayant voté, ont élu :

M. Sébastien AUZEAU, délégué titulaire

M. Alexandre SIGNAC, délégué suppléant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Election des délégués au SMEA de la Basse Limagne, SBL et SIAREC

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner des représentants au SBL – SIAREC - SMEA (Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement) de la Basse Limagne, soit deux délégués, un titulaire et un suppléant.

Les membres du Conseil Municipal, ayant voté, ont élu :

M. Michael MATUSSIÈRE, délégué titulaire

Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, déléguée suppléante

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Election des délégués à la SEMERAP

Madame le Maire rappelle que la commune de ESPIRAT est actionnaire de la SPL SEMERAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Désigner Mme Séverine FABRE comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;

Désigner Mme Séverine FABRE comme représentant à l'assemblée générale spéciale ;

Désigner Mme Séverine FABRE comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP

Autoriser Mme Séverine FABRE à assurer la fonction de Président de l'assemblée générale spéciale des Petits Porteurs et du Comité de Contrôle Analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;

Autoriser Mme Séverine FABRE, membre du conseil d'administration à percevoir, au titre leur fonction (Président – Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 17 064 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Election des délégués au Conservatoire des Forts villageois d'Auvergne

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner des représentants au Conservatoire des Forts Villageois d'Auvergne, soit deux délégués, un titulaire et un suppléant.

Les membres du Conseil Municipal, ayant voté, ont élu à l'unanimité :

M. Alexandre SIGNAC, délégué titulaire

Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, déléguée suppléante

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Election des délégués aux commissions communales

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres délégués aux Commissions Communales.

Les membres du Conseil Municipal, ayant voté, ont élu :

1 – Commission Administrative du centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, Maire, Présidente de droit,

Conseillers municipaux élus :

- Mme Gwendoline BERSIER
- Mme Pauline MALARANGE
- Mme Patricia DURY
- Mme Jeanne GENESTOUX
- M. Julien CHABRY

2 – Commission d'Appel d'Offre :

- Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, Maire, Présidente de droit,

Délégués titulaires :

- Mme Séverine FABRE
- M. Sébastien AUZEAU
- M. Alexandre SIGNAC
- M. Michael MATUSSIÈRE

Délégués suppléants :

- M. Bruno DUARTE

3 – Commission des Finances :

- Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, Maire, Présidente de droit,
- Mme Pauline MALARANGE
- M. Michael MATUSSIÈRE
- M. Alexandre SIGNAC

- M. Sébastien AUZEAU

4 – Conseil Municipal des jeunes

- Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, Maire, Présidente de droit,
- Mme Patricia DURY
- Mme Pauline MALARANGE
- Mme Séverine FABRE
- Mme Gwendoline BERSIER
- M. Julien CHABRY
- M. David NERON

5 - Commission Communication - Information :

- Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, Maire, Présidente de droit,
- M. Sébastien AUZEAU
- Mme Pauline MALARANGE
- M. David NERON
- M. Alexandre SIGNAC

6 – Commission de la Voirie et bâtiments public :

- Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, Maire, Présidente de droit,
- M. Michael MATUSSIÈRE
- Mme Séverine FABRE
- M. Julien CHABRY
- M. Sébastien AUZEAU

7 – Commission Patrimoine et tourisme :

- Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, Maire, Présidente de droit,
- M. Pauline MALARANGE
- Mme Patricia DURY

8 – Commission, Jeunesse, Sport, Culture :

- Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, Maire, Présidente de droit,
- Mme Gwendoline BERSIER
- Mme Pauline MALARANGE
- M. Sébastien AUZEAU
- M. Alexandre SIGNAC
- M. Michael MATUSSIÈRE

9 – Commission Agriculture et Environnement :

- Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, Maire, Présidente de droit,
- Mme Séverine FABRE
- M. Michael MATUSSIÈRE
- Mme Pauline MALARANGE

10 – Cérémonies et fleurissement :

- Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, Maire, Présidente de droit,
- M. David NERON
- Mme Jeanne GENESTOUX
- Mme Patricia DURY
- Mme Séverine FABRE
- M. Michael MATUSSIÈRE
- M. Sébastien AUZEAU

11 – Référent Comité Défense :

M. Sébastien AUZEAU

12 – Référent SCOT DU GRAND CLERMONT et de l'ADIT:

Mme Gwendoline BERSIER
Mme Marie-Françoise CHOFFRUT

13 – Référent ERDF :

- M. Sébastien AUZEAU

14 – Référent élu rural relais de l'égalité :

- Mme Patricia DURY

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Election des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 17 noms à proposer à Monsieur le Directeur des Finances Publiques.

Délégués titulaires :

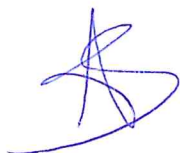
- M; Michael MATUSSIÈRE
- Mme Marie-Françoise CHOFFRUT
- M. Bruno DUARTE
- M. Alexandre SIGNAC
- M. Sébastien AUZEAU
- M. Jean MAUBERT
- M. Michel SAUDAN
- M; Régis BULTEEL
- Mme Nicole CUCUEL
- M. Julien CHABRY
- M. Pierre CHOFFRUT
- Mme Geneviève GRELICHE

Délégués suppléants :

- Mme Jeanne GENESTOUX
- Mme SandrineCHANTELOUBE
- Mme Nancy LAVIALLE-
- Mme Fabienne VEXENAT
- Mme Nadine FLORET

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESPIRAT
Le Maire,

le 24 mars 2026 .



